

AVIS PUBLIC

Déclaration d'état d'urgence local

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne que lors de la séance extraordinaire qui a eu lieu le 10 août 2024, à 13h00, le conseil municipal :

- 1) A déclaré l'état d'urgence, en vertu des articles 42 et 43 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.3), sur toute le territoire de la Municipalité pour une période de cinq jours en raison de nombreux dommages occasionnés par le passage de la tempête tropicale Debby.
- 2) A désigné la directrice générale greffière-trésorière ou le directeur général adjoint – greffier trésorier adjoint afin qu'ils soient habilités à exercer les pouvoirs spéciaux indiqués aux paragraphes 1 à 6 de l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile auxquels la Municipalité doit recourir pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes.

Donnée à Sainte-Julienne, le 10 août 2024.

Nathalie Girard
Directrice-générale et greffière-trésorière